

SERVICES
TECHNIQUES

._.o.o._.

ADMINISTRATIF

._.o.o._.

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°268/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

._.o.o._.

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

._.o.o._.

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pour la réalisation de travaux de création d'un réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales par l'entreprise TPIDF dans l'avenue du Général Leclerc, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 07 octobre 2024 jusqu'au 06 décembre 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TPIDF domiciliée 120 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77400 Lagny sur Marne, en vue d'effectuer des travaux de création de réseau EU et EP et de branchements riverains dans l'avenue du Général Leclerc, à Roissy-en-Brie

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement la circulation et la vitesse sur l'avenue du Général Leclerc, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit entre le n° 23 et 41 avenue du Général Leclerc, 77680 Roissy-en-Brie, et ce suivant l'avancement des travaux. Le stationnement pourra être interdit en face du chantier à partir du 07 octobre jusqu'au 06 décembre 2024.

Article 2 : La circulation sur l'Avenue du Général Leclerc sera à sens unique de l'avenue du Bois en direction du passage à niveau.

Article 3 : La circulation se fera dans les deux sens avenue Lafayette, pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier.

Article 4 : Le sens de circulation sur l'avenue du Commerce, sera ponctuellement inversé suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : Une déviation sera instaurée vers la rue Charles Vaillant, pour les véhicules provenant de Pontcarré et Ozoir la Ferrière par la D1021.

Article 6 : La vitesse sera réduite à 30 km/h pendant la durée des travaux dans toutes les avenues.

Article 7 : Les accès aux propriétés des riverains devront être rétablis chaque soir, pendant la durée des travaux.

Article 8 : Les travaux de réfection de chaussée devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81.

Article 9 : L'entreprise TPIDF sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 10 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (notamment, selon l'article R417-10 du code de la route).

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 12 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
- SDIS 77
- SEPUR
- Mobilités N4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Signé électroniquement par :

Jonathan ZERDOUN

Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Le 01/10/2024 à 13:08

Jonathan ZERDOUN